



## FONDS DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Décembre 2008

### Rapport statistique sur les accidents du travail de 2007 dans le secteur public

## 1 Introduction

Cette note présente les statistiques des accidents du travail survenus en 2007 dans le secteur public. Commençons par une remarque préliminaire importante : en matière d'accidents du travail, ce qui relève du secteur public diffère toutefois quelque peu de ce qu'on y inclut habituellement. On peut y distinguer 3 catégories du point de vue de la législation sur les accidents du travail.

Tout d'abord, les administrations assujetties à la loi du 3 juillet 1967. C'est la catégorie de loin la plus importante. En font notamment partie tous les services publics fédéraux, les ministères régionaux et communautaires ainsi que les pouvoirs locaux. En vertu de l'arrêté royal du 19 avril 1999, ces administrations sont tenues de transmettre une série d'éléments issus des déclarations d'accidents du travail au Fonds des accidents du travail (FAT). Ils sont enregistrés et traités à des fins statistiques. À l'exception des services publics fédéraux, les administrations ont la possibilité de réassurer le risque d'accidents du travail si bien que c'est généralement l'entreprise d'assurances qui se charge de transmettre ces données. Les autres administrations qui le souhaitent peuvent utiliser un programme de saisie développé par le FAT.

La loi du 3 juillet 1967 n'est pas applicable à une deuxième catégorie de services publics. C'est la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail qui s'applique à leur cas. Elle revêt en effet un caractère résiduaire à l'égard du personnel du secteur public. La Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) est une des plus grandes administrations de ce type. Le personnel contractuel des entreprises publiques autonomes (Belgacom, SNCB, La Poste, Belgocontrol et Brussels Airport Company) relève également de la loi de 1971. Les accidents du travail qui les concernent sont donc repris dans nos statistiques sur le secteur privé. Par contre, le personnel statutaire des entreprises publiques autonomes reste assujéti à la loi du 3 juillet 1967 de sorte que les données relatives à leurs accidents figurent dans ce rapport.

Enfin, 2 groupes de personnel, spécifiques mais conséquents, connaissent leur propre réglementation en matière d'accidents du travail. Il s'agit, d'une part, des militaires et des personnes assimilées, auxquels les lois sur les pensions de réparation, coordonnées le 5 octobre 1948, s'appliquent toujours et, d'autre part, du personnel statutaire de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) qui, en dépit de la réglementation ultérieure, est resté soumis au « règlement général sur les accidents du travail, les accidents sur le chemin du travail et les maladies professionnelles » (loi du 23 juillet 1926).

## 2 58 000 déclarations d'accidents en 2007

Comme l'arrêté royal du 19 avril 1999 a étendu les statistiques d'accidents établies par le FAT au secteur public, le service Banque de données et prévention a élaboré une image toujours plus complète des accidents du secteur depuis 2000. Pour les institutions qui relèvent de la loi de 1967, l'évolution était déjà pratiquement terminée pour les accidents survenus en 2005. La croissance du nombre de déclarations en 2006 qu'on observe dans le tableau 1 résulte essentiellement de l'adjonction du personnel statutaire de la SNCB au fichier. C'est la première fois actuellement qu'on peut conclure que la hausse enregistrée en 2007 (+1,8 %) reflète une croissance réelle des accidents dans le secteur public, même si le chiffre obtenu est encore légèrement incomplet.

**Tableau 1 : Nombre d'accidents du travail déclarés dans le secteur public enregistrés par la banque de données du FAT de 2000 à 2007**

année	nombre d'accidents déclarés
2000	23 803
2001	28 107
2002	30 601
2003	31 676
2004	38 144
2005	53 794
2006	56 978
2007	58 013

Le tableau ci-après montre que 55 456 des 58 013 déclarations de 2007 ont été acceptées, soit 95,6 %. Le taux de refus est un peu plus bas que l'année précédente. Parmi les accidents acceptés, 16,4 % se sont produits sur le chemin du travail, une proportion nettement plus élevée que dans le secteur privé (11,3 %).

**Tableau 2 : Comparaison en fréquences absolues et relatives des accidents du travail et des accidents sur le chemin du travail du secteur public, suivant la situation du dossier (2006-2007)**

situation du dossier	année de l'accident	lieu de travail **		chemin du travail		TOTAL	
		N	%	N	%	N	%
accepté*	2006	45.264	<b>95,2%</b>	8.969	<b>95,3%</b>	54.233	<b>95,2%</b>
	2007	46.354	<b>95,4%</b>	9.102	<b>96,4%</b>	55.456	<b>95,6%</b>
refusé	2006	2.298	<b>4,8%</b>	447	<b>4,7%</b>	2.745	<b>4,8%</b>
	2007	2.210	<b>4,6%</b>	344	<b>3,6%</b>	2.554	<b>4,4%</b>
TOTAL	2006	<b>47.562</b>	<b>100%</b>	<b>9.416</b>	<b>100%</b>	<b>56.978</b>	<b>100%</b>
	2007	<b>48.564</b>	<b>100%</b>	<b>9.446</b>	<b>100%</b>	<b>58.010</b>	<b>100%</b>

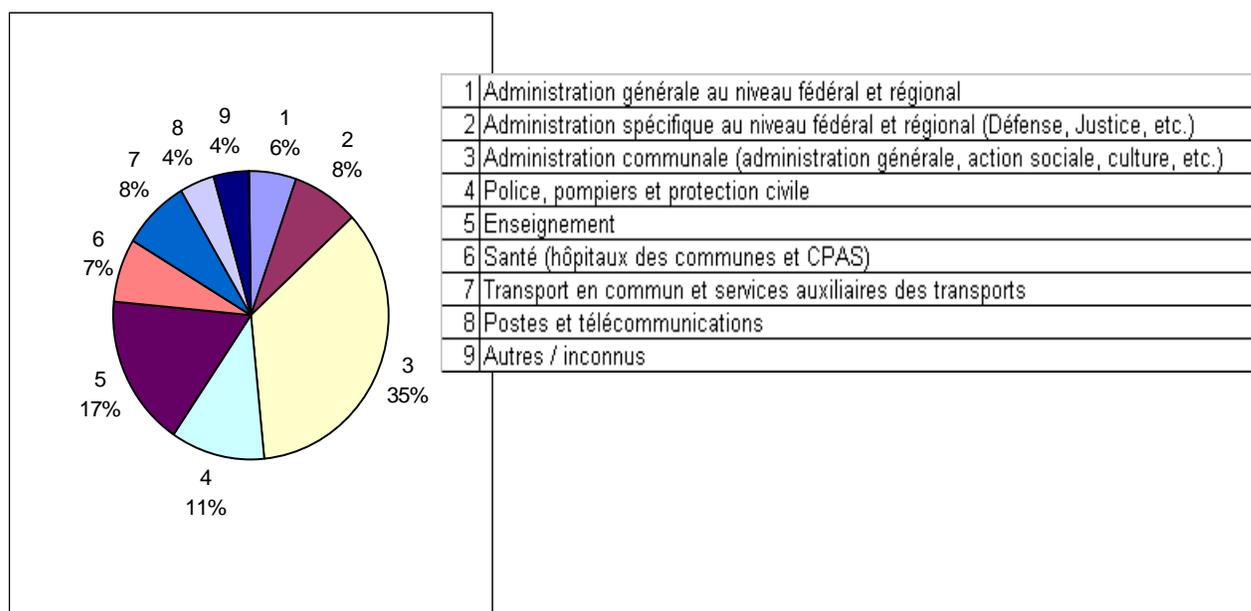
\* Accidents communiqués au FAT et non considérés comme « refusés ».

\*\* On ignore pour 3 déclarations si l'accident s'est produit sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail. Ils n'ont dès lors pas été repris dans le tableau.

Le graphique ci-après indique dans quelles administrations les accidents acceptés se sont produits (voir les tableaux B1 et B2 annexés pour plus de détails). Ils sont répartis sur la base des codes NACE-BEL des secteurs d'activités économiques. Malheureusement, ces codes ne sont pas toujours complétés minutieusement, ce qui fait que la répartition n'est pas toujours précise, notamment au niveau local. Ainsi, les administrations locales représentent

la plus grande catégorie avec 35 % des accidents. Normalement, le secteur de l'aide sociale, qui inclut les maisons de repos, devrait être repris dans une catégorie distincte. Par ailleurs, si on additionne toutes les fonctions des autorités locales, en ce compris la police locale et les hôpitaux, qui ont été comptabilisés à part, cette catégorie serait majoritaire, même sans l'enseignement. Les accidents qui surviennent dans l'enseignement arrivent en effet en deuxième position dans le graphique ci-dessous. En 2007, on y a enregistré 9 563 accidents, soit pratiquement autant qu'en 2006 (-1 %). Les accidents survenus dans la police, dans la protection civile et chez les pompiers viennent en troisième lieu avec 11 %. La police locale est largement représentée (4 134 accidents).

**Graphique 1 : Distribution des accidents du travail suivant l'administration dont la victime fait partie (2007)**



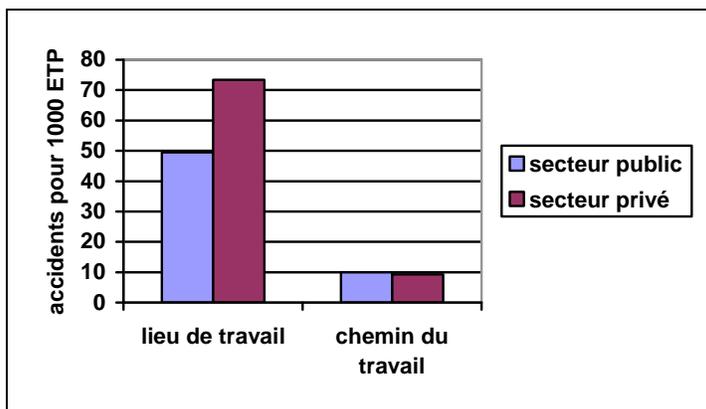
Pour avoir une idée plus juste de la proportion d'accidents du travail, nous les avons comparés à l'emploi. D'après nos calculs, 848 230,6 équivalents temps plein (ETP) étaient actifs au 30 juin 2007 dans la partie du secteur public correspondant aux personnels examinés<sup>1</sup>. En 2007, nous relevons donc 50 accidents sur le lieu de travail pour 1 000 ETP. Comme le montre le graphique ci-dessous, il se produit relativement moins d'accidents sur le lieu de travail dans le secteur public que dans le secteur privé. Ceci correspond aux attentes puisque la part des travailleurs manuels est inférieure dans le secteur public et le risque d'accidents plus important dans les secteurs industriels. Les accidents sur le chemin du travail se situent par ailleurs au même niveau dans les 2 secteurs, ce qui est logique vu que la nature du risque est comparable.

<sup>1</sup> Le calcul se fait comme suit :

	ETP
Volume total de l'emploi ONSS	2 810 151,0
Volume de l'emploi suivant la loi de 1971	- 2 232 544,4
Volume de l'emploi ONSSAPL	+ 270 624,0
<b>TOTAL</b>	<b>848 230,6</b>

Sources: ONSS, Emploi salarié, tableaux du volume d'emploi, 2007/2 ; ONSS, calculs à la demande du FAT ; ONSSAPL, Statistiques semestrielles, Emploi chez les employeurs ONSSAPL, brochure 2007/2.

**Graphique 2 : Comparaison du nombre d'accidents pour 1 000 ETP sur le lieu de travail et sur le chemin du travail suivant le secteur en 2007**

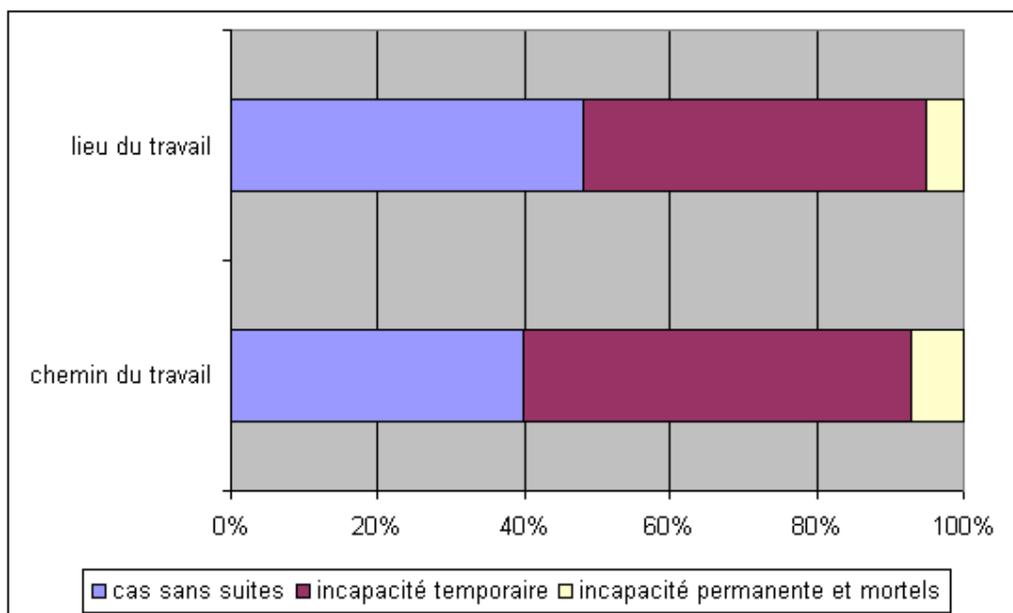


A noter que l'évaluation des suites des accidents repose ici sur des valeurs approximatives, notamment parce que certaines administrations n'ont connaissance que de la situation au moment de l'accident et non au 31 décembre 2007 comme envisagé.

Les tableaux B3 à B5 de l'annexe donnent la distribution des déclarations d'accidents suivant leurs suites. On peut en conclure que ce sont surtout les accidents sans suites qui sont refusés.

Si nous nous limitons aux accidents acceptés, nous constatons dans le graphique ci-dessous que les suites des accidents sur le chemin du travail sont plus conséquentes que celles des accidents sur le lieu de travail. Là où on relevait encore l'an dernier plus d'accidents sur le chemin du travail sans suites qu'avec incapacité temporaire, c'est maintenant le phénomène contraire qu'on observe. Les suites restent néanmoins un peu plus bénignes que dans le secteur privé, même sur le chemin du travail où le secteur privé connaît une part plus importante d'accidents entraînant une incapacité permanente et le décès.

**Graphique 3 : Distribution des suites des accidents acceptés dans le secteur public, suivant qu'ils se sont produits sur le lieu de travail ou sur le chemin du travail - 2007**



### 3 Accidents survenus sur le lieu de travail en 2007

Nous traiterons ici des accidents sur le lieu de travail qui ont été acceptés. Faute d'informations détaillées à ce sujet pour les militaires et le personnel de la SNCB, nos analyses portent sur 42 002 accidents. Nous aborderons successivement les suites des accidents du travail, les signes distinctifs des victimes, les caractéristiques spatiotemporelles des accidents et celles du processus accidentel.

#### 3.1 SUITES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le tableau ci-après montre que 42 002 accidents se sont produits en 2007, un nombre très proche de ceux des 2 années précédentes. L'augmentation constatée plus tôt en 2007 s'est avant tout produite dans 2 administrations qui ne sont pas reprises dans ces chiffres, à savoir le ministère de la Défense et la SNCB. Les données reprises ici révèlent toutefois une aggravation des accidents. Ainsi, le nombre d'accidents sans suites a chuté alors que ce sont surtout les accidents avec incapacité temporaire qui ont augmenté.

**Tableau 3 : Distribution des accidents du travail dans le secteur public suivant leurs suites de 2005 à 2007**

suites de l'accident	2005		2006		2007*		Différence en % entre 2007 et 2006
	N	%	N	%	N	%	
sans suite	22 748	<b>54,2 %</b>	22 821	<b>54,5 %</b>	21 135	<b>50,5 %</b>	<b>-7,4 %</b>
incapacité temporaire de travail	17 208	<b>41,0 %</b>	16 805	<b>40,2 %</b>	18 378	<b>43,9 %</b>	<b>9,4 %</b>
prévision d'incapacité permanente	2 018	<b>4,8 %</b>	2 207	<b>5,3 %</b>	2 302	<b>5,5 %</b>	<b>4,3 %</b>
accident mortel	13		10		16		
<b>TOTAL</b>	<b>41 987</b>	<b>100 %</b>	<b>41 843</b>	<b>100 %</b>	<b>41 831</b>	<b>100 %</b>	<b>0,0 %</b>

\* Accident avec suites inconnues : 171 accidents en 2007.

Les tableaux des annexes B7 à B10 indiquent les lésions encourues. Ainsi, 4 accidents sur 10 entraînent des plaies et des blessures superficielles, 3 sur 10 des luxations, des entorses et des foulures. Les accidents de cette dernière catégorie ont des suites plus conséquentes en moyenne.

Un tiers des accidents concernent des lésions aux membres supérieurs contre 28 % pour les membres inférieurs. Les suites de ces dernières sont toutefois plus graves. Si on examine les accidents avec prévision d'incapacité permanente, les lésions aux membres inférieurs dépassent celles aux membres supérieurs.

#### 3.2 CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

Nous aborderons sous ce point les signes distinctifs des victimes. Ils sont tant personnels (genre, âge et nationalité) que professionnels (profession exercée, catégorie professionnelle et ancienneté).

Dans le tableau qui suit, les victimes sont réparties selon leur **âge** et leur **genre**.

Les hommes sont majoritaires, même si la différence de genre est nettement moindre que dans le secteur privé. Dans les cas analysés ici, on relève une proportion d'hommes de 56,9 %, soit le même niveau que les années précédentes.

La tranche d'âge des 40-49 ans est par ailleurs celle qui compte le plus grand nombre de victimes. Les tranches d'âge supérieures ressortent un peu plus comparativement à 2006 (voir le tableau B12). La distribution par genre donne un profil légèrement plus jeune pour les femmes.

**Tableau 4 : Distribution en fréquences absolues et relatives des accidents du travail dans le secteur public suivant le genre et l'âge de la victime (2007)**

âge	hommes		femmes		TOTAL*	
	N	%	N	%	N	%
15 - 19 ans**	215	0,9 %	176	1,0 %	391	0,9 %
20 - 29 ans	4 148	17,4 %	3 454	19,1 %	7 602	18,1 %
30 - 39 ans	6 552	27,4 %	4 532	25,1 %	11 084	26,4 %
40 - 49 ans	7 281	30,5 %	5 564	30,8 %	12 845	30,6 %
50 - 59 ans	5 319	22,3 %	4 044	22,4 %	9 363	22,3 %
60 ans et plus	383	1,6 %	308	1,7 %	691	1,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>23 898</b>	<b>100 %</b>	<b>18 078</b>	<b>100 %</b>	<b>41 976</b>	<b>100 %</b>

\* Nous ne connaissons pas l'âge/le genre de 26 victimes.

\*\* Y compris 2 victimes de moins de 15 ans.

Les tableaux B11 et B13 annexés présentent une distribution des victimes suivant leur âge et leur genre en fonction des suites de l'accident. Ces dernières sont en moyenne un peu plus conséquentes chez les hommes que chez les femmes et le risque de prévision d'incapacité permanente augmente avec l'âge.

Le nombre de travailleurs **étrangers** dans les services publics reste très limité. C'est ce qu'indique le pourcentage de victimes belges d'accidents du travail. Il est de 97,7 % pour 2007 alors qu'il est de 88,6 % dans le secteur privé.

Nous renvoyons une fois de plus à l'annexe (tableaux B14 à B16) pour la distribution des accidents selon la catégorie professionnelle et la profession exercée par la victime. C'est la distribution suivant l'**ancienneté** de la victime dans l'administration concernée qui est présentée ci-dessous. Comme signalé l'an dernier, le nombre relativement faible de victimes dont l'ancienneté est inférieure à un an est caractéristique du secteur public.

Tableau 5 : Distribution en fréquences absolues et relatives des accidents du travail dans le secteur public suivant l'ancienneté de la victime dans l'administration (2006-2007)

ancienneté	2006		2007		différence en % entre 2007 et 2006
	N	%	N	%	
< 1 an	6 249	15,0 %	6 153	14,6 %	-1,5 %
1 - 4 ans	8 430	20,3 %	8 549	20,4 %	1,4 %
5 - 9 ans	7 087	17,0 %	7 544	18,0 %	6,4 %
10 - 19 ans	8 682	20,9 %	8 839	21,0 %	1,8 %
20 - 29 ans	6 084	14,6 %	6 322	15,1 %	3,9 %
30 ans ou plus	2 992	7,2 %	3 166	7,5 %	5,8 %
ancienneté inconnue	2 319	5,6 %	1 429	3,4 %	-38,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>41 573</b>	<b>100 %</b>	<b>42 002</b>	<b>100 %</b>	<b>1,0 %</b>

### 3.3 CARACTÉRISTIQUES SPATIOTEMPORELLES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Nous approfondirons la question du moment et de la province de l'accident dans ce paragraphe.

En ce qui concerne le **jour de la semaine**, c'est le lundi que le risque est le plus élevé. Viennent ensuite le mardi et le jeudi. Les samedis et dimanches, le nombre d'accidents est faible comparativement (voir le tableau B17 en annexe).

Pour ce qui est du **mois de l'accident**, on note une hausse en avril et en juin (voir le tableau B18 annexé).

Le nombre d'accidents diffère largement selon la **province**. Les accidents sont les plus nombreux en Région bruxelloise. Elle est suivie de près par le Hainaut et, ensuite, par Anvers (tableau B19).

Du point de vue de la province de l'occupation habituelle, ces 3 lieux d'occupation sont ceux qui connaissent la plus grande fréquence d'accidents. Bruxelles occupe nettement la première place dans ce classement (tableau B20).

### 3.4 CARACTÉRISTIQUES DU PROCESSUS ACCIDENTEL

Le processus accidentel est déclaré à l'aide de 3 caractéristiques : la déviation, l'agent matériel lié à la déviation et le contact-modalité de la blessure. Les tableaux B21 à B26 reflètent cette distribution. D'un côté, ils comparent 2006 et 2007 et, de l'autre, les suites de l'accident.

En ce qui concerne la **déviation**, c'est-à-dire la déviation du processus normal d'exécution du travail qui entraîne l'accident, il est frappant que les 5 réponses<sup>2</sup> les plus fréquentes relèvent toutes d'une catégorie différente et fassent partie de 3 groupes.

<sup>2</sup> Exception faite du code 99 « Autre déviation non listée dans cette classification », qui donne peu d'informations.

**Tableau 6 : Les 5 déviations les plus fréquentes suivant leur groupe en 2007**

Code		N	%
<i>groupe 40-50</i>	<i>L'intéressé perd totalement ou partiellement le contrôle de quelque chose (y compris chute)</i>		
52	Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de plain-pied	4 928	11,7 %
44	Perte, totale ou partielle, de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)	2 764	6,6 %
<i>groupe 60-70</i>	<i>Mouvement du corps</i>		
64	Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns	3 563	8,5 %
71	En soulevant, en portant, en se levant	2 637	6,3 %
<i>groupe 80</i>	<i>La victime, une autre personne ou un animal joue un rôle actif dans l'accident</i>		
83	Violence, agression, menace - provenant de personnes externes à l'entreprise envers les victimes dans le cadre de leur fonction (attaque de banque, chauffeurs de bus, etc.)	2 692	6,4 %

À la variété des déviations correspond une variété dans les **agents matériels liés à la déviation**. Voici les 5 plus fréquents<sup>3</sup> :

- les bâtiments ou surfaces à niveau (17,5 %) et, ensuite, principalement (67 %) les surfaces ou circulations à niveau - sols (intérieur ou extérieur, sols glissants, sols encombrés, ...) - (code 01.02) ;
- les organismes vivants et êtres humains (14,9 %), la plupart du temps (75 %) des êtres humains (code 18.06) ;
- les équipements de bureau et personnels, le matériel de sport, les armes, l'appareillage domestique (10,9 %). On trouve en premier lieu (42 %) le mobilier (code 17.01), suivi (21 %) des objets et équipements pour le sport et les jeux (code 17.04) ;
- les matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machines ou, de véhicules ou de navires, bris et poussières (7,7 %) ;
- les véhicules terrestres (7,6 %).

En faisant abstraction du moment des circonstances de l'accident pour se concentrer sur celui de la blessure, nous pouvons distinguer les 5 **contacts-modalités de la blessure** les plus fréquents<sup>4</sup>. Comme pour la déviation, ils peuvent être rangés dans 3 groupes.

**Tableau 7 : Les 5 contacts-modalités de la blessure les plus fréquents suivant leur groupe en 2007**

Code		N	%
<i>groupe 70</i>	<i>différents types de lésions résultant de contraintes physiques, sensorielles ou mentales lourdes</i>		
71	contrainte physique - sur le système musculosquelettique	5 204	12,4 %
<i>groupe30-69</i>	<i>différents types de lésions d'origine mécanique</i>		
53	contact avec agent matériel dur ou rugueux	4 678	11,1 %
31	mouvement vertical, écrasement sur/contre (résultat d'une chute)	4 061	9,7 %
42	heurte par objet qui chute	1 780	4,2 %
<i>groupe80</i>	<i>différents types de lésions causés par des animaux ou des êtres humains</i>		
83	coup, coup de pied, coup de tête, étranglement	1 927	4,6 %

Nous pouvons déduire de la distribution de ces caractéristiques suivant les suites de l'accident que les chutes (certainement celles de hauteur) et contraintes physiques, causées notamment en soulevant, entraînent en moyenne des lésions plus graves. En revanche, dans

<sup>3</sup> Exception faite du code 00 « Pas d'agent matériel ou pas d'information ».

<sup>4</sup> Exception faite des codes « Pas d'information » et « Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification ».

le cas des agressions, les lésions sont plus souvent limitées à des soins médicaux sans incapacité.

### 3.5 ÉLABORATION D'ACCIDENTS TYPES POUR 3 CATÉGORIES PROFESSIONNELLES

Nous avons examiné les types d'accidents les plus fréquents de 3 catégories professionnelles relativement récurrentes dans le secteur public. Les pages suivantes seront consacrées à leur élaboration. Nous partons à chaque fois des 2 modalités de blessure les plus fréquentes et prenons en principe les 2 déviations les plus courantes, à moins que le contact ne corresponde approximativement à une déviation. Nous présentons ensuite les agents matériels liés à la déviation, les types de lésions et les localisations des lésions qui reviennent le plus souvent. Nous indiquons en principe les éléments qui représentent au moins 10 % des déviations.

La première catégorie professionnelle sélectionnée se compose des agents de police. La sélection s'est opérée sur le code CITP et nous avons retenu **les rubriques 345 « Inspecteurs de la police judiciaire et détectives » et 516 « Personnel des services de protection et de sécurité »** pour autant qu'ils relèvent des codes NACE 75244 « Police fédérale » ou 75245 « Police locale ».

Voici les 2 modalités de la blessure les plus récurrentes :

- a) coup, coup de pied, coup de tête, étranglement (contact 83) : 18,9 %
- b) contrainte physique sur le système musculosquelettique (contact 71) : 11,2 %

La distribution complète des contacts-modalités de la blessure est reprise dans le tableau B27 pour les agents de police. Il en ressort que les pourcentages présentés ci-dessus peuvent être considérés comme des minimums. D'une part, 10,5 et 8,7 % des accidents figurent respectivement dans les rubriques « Pas d'information » et « Autre Contact - Modalité de la blessure non listé dans cette classification ». D'autre part, des accidents sont encodés dans les rubriques se terminant par 0 ou 9. Une partie d'entre eux peut certainement être attribuée aux codes précités. On dénombre 28,3 % des accidents pour toute la rubrique commençant par 8. Elle a grosso modo trait à l'agression. On en relève 1,9 % pour le code 70.

La comparaison des 2 accidents types nous apprend que l'agression est certes plus fréquente, mais que les contraintes physiques sont généralement plus lourdes de conséquences, la plupart entraînant des luxations, des entorses et des foulures. Au demeurant, la présence d'autrui est aussi régulièrement à l'origine de blessures par contrainte physique. On pourrait donc parler à cet égard de violence involontaire.

La deuxième catégorie professionnelle pour laquelle des accidents types ont été mis au point a été enregistrée sous le code CITP **913 « Aides de ménage et autres aides, nettoyeurs et blanchisseurs » ou 914 « Personnel du service d'immeuble, laveurs de vitres et assimilés »**.

Deux modalités de la blessure y sont plus ou moins aussi fréquentes :

- a) la contrainte physique sur le système musculosquelettique (contact 71) : 10,7 %
- b) le contact avec agent matériel dur ou rugueux (contact 53) : 10,6 %

On notera à nouveau que les pourcentages réels de ces rubriques sont supérieurs. En ne comptabilisant que les articles de la même rubrique principale qui se terminent par 0 ou 9, nous obtenons 12,9 % pour la contrainte physique et 15,6 % pour le contact avec un agent matériel dur ou rugueux (voir le tableau B27). Une des nombreuses situations concrètes auxquelles les accidents types réfèrent se produit lorsqu'on soulève ou se heurte à du mobilier.

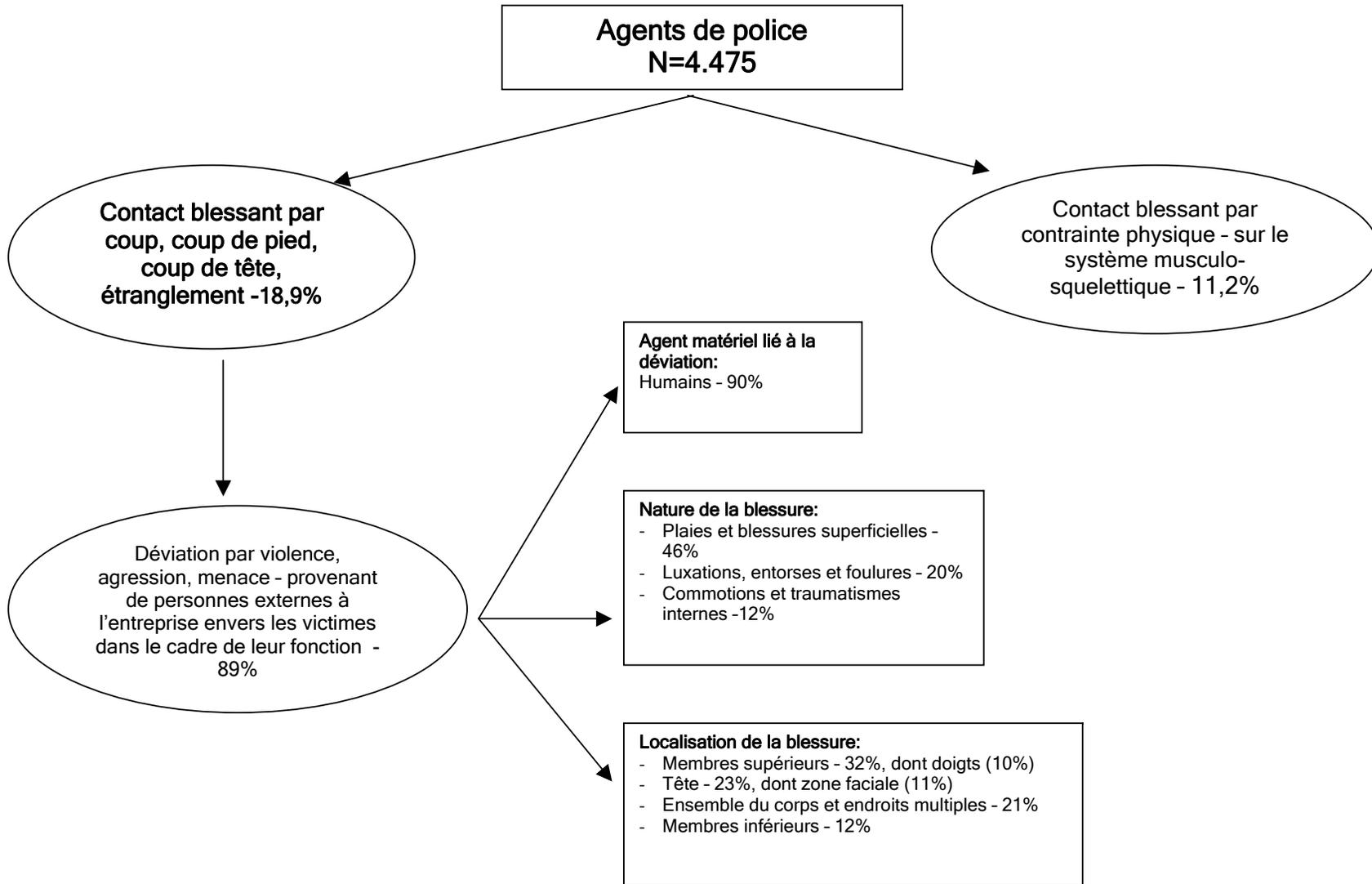
En guise de troisième catégorie, nous avons étudié minutieusement la situation du **personnel enseignant**. Notre sélection est fondée sur les codes CITP suivants :

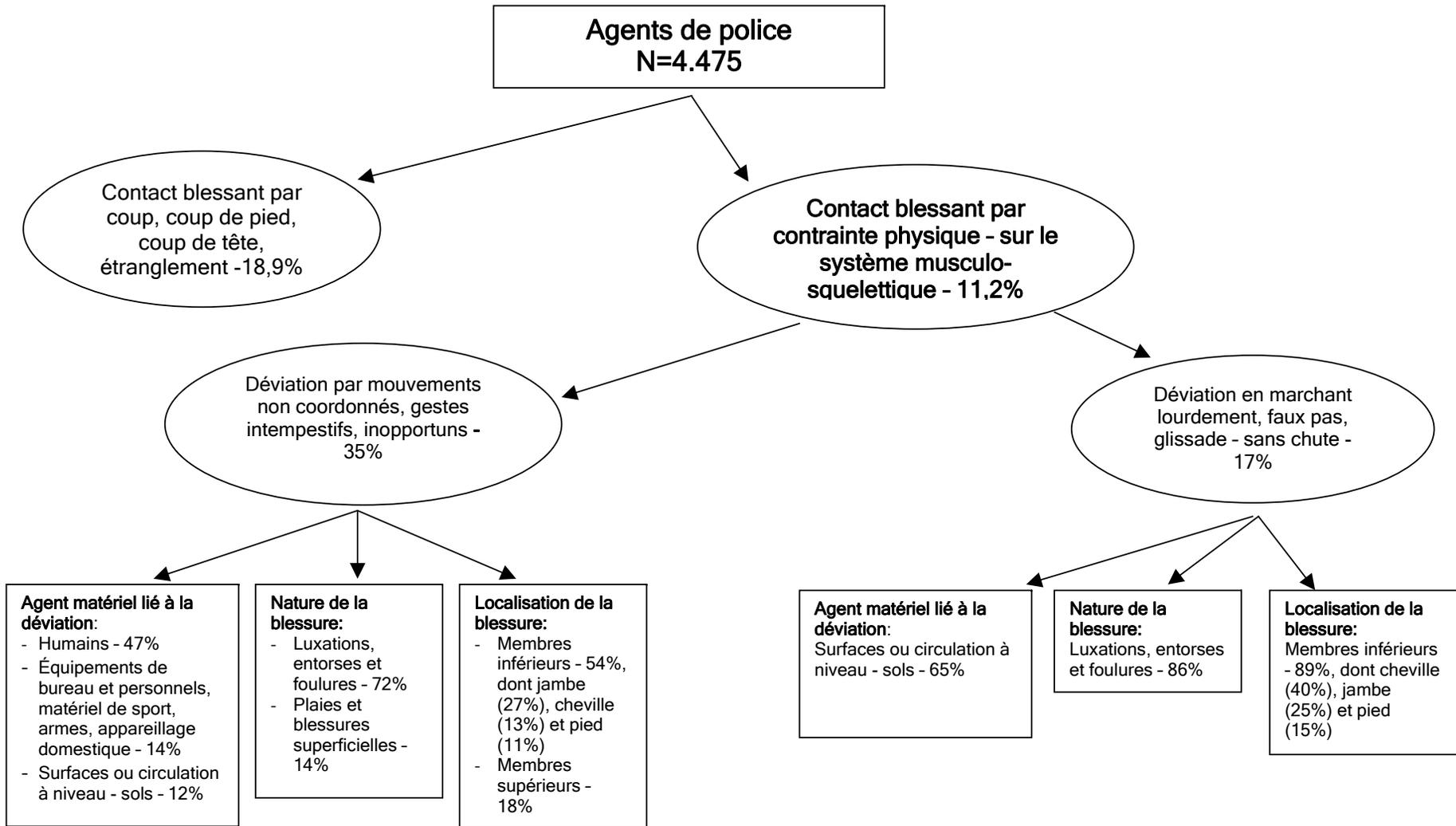
- 231 « Professeurs d'université et d'établissements d'enseignement supérieur »
- 232 « Professeurs de l'enseignement secondaire »
- 233 « Instituteurs de l'enseignement primaire et préprimaire »
- 234 « Enseignants spécialisés dans l'éducation des handicapés »
- 235 « Autres spécialistes de l'enseignement »

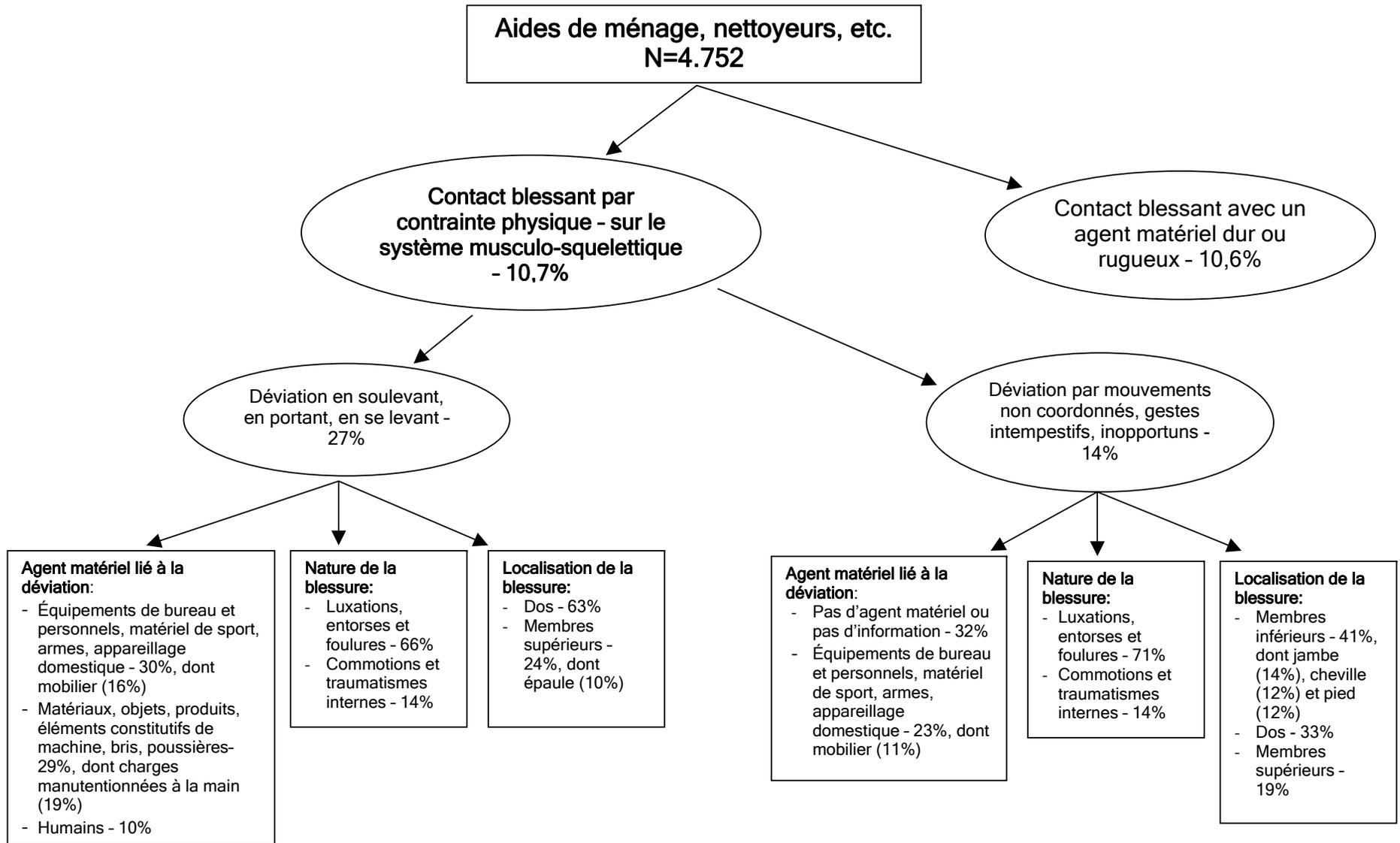
Davantage que pour les catégories précédentes, ce qui s'explique par le recours très restreint aux catégories génériques et résiduelles « pas d'information » et « autres », 2 modalités de la blessure se distinguent pour le personnel enseignant :

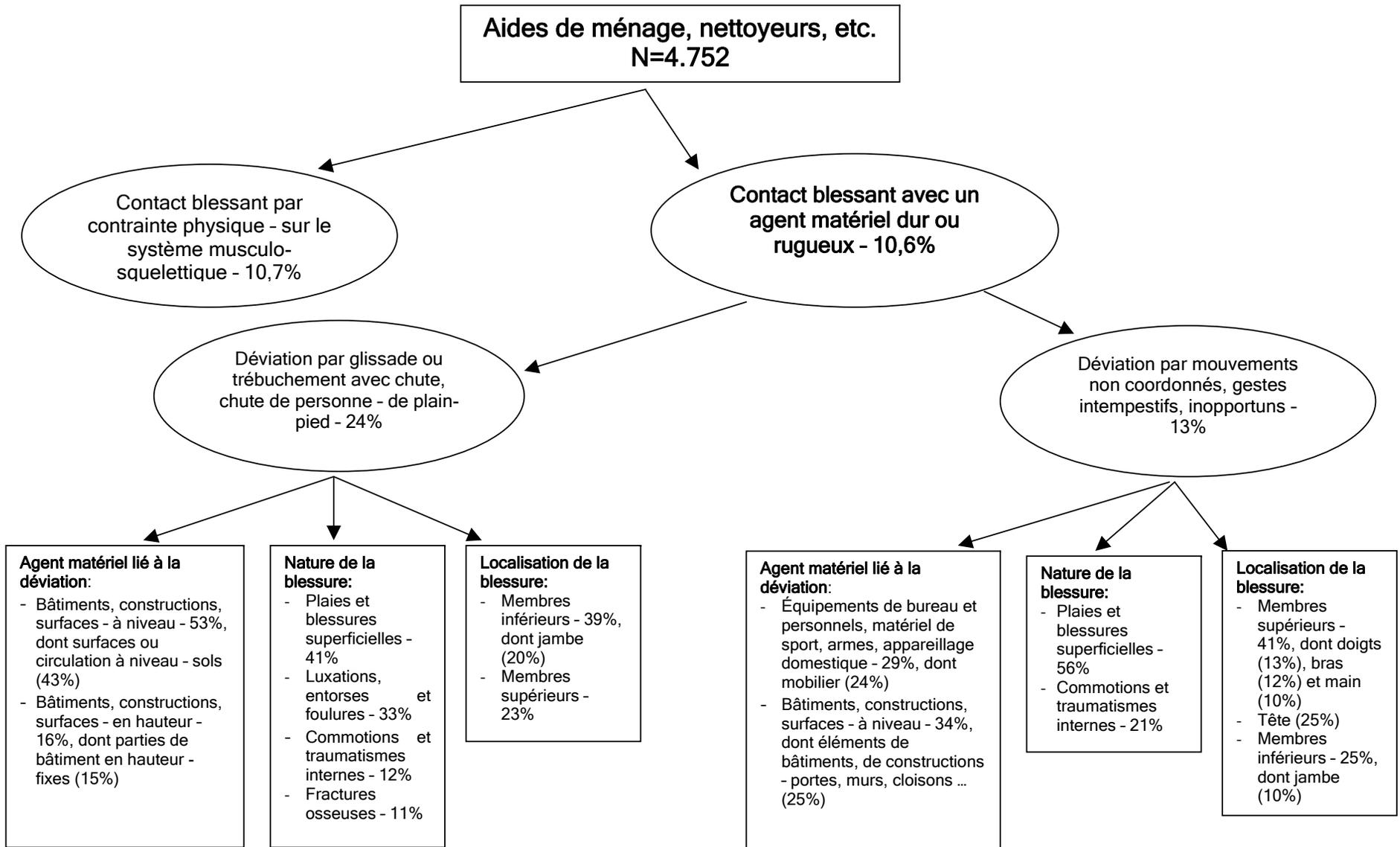
- a) contact avec agent matériel dur ou rugueux (contact 53) : 26,4 %
- b) contrainte physique sur le système musculosquelettique (contact 71) : 18,2 %

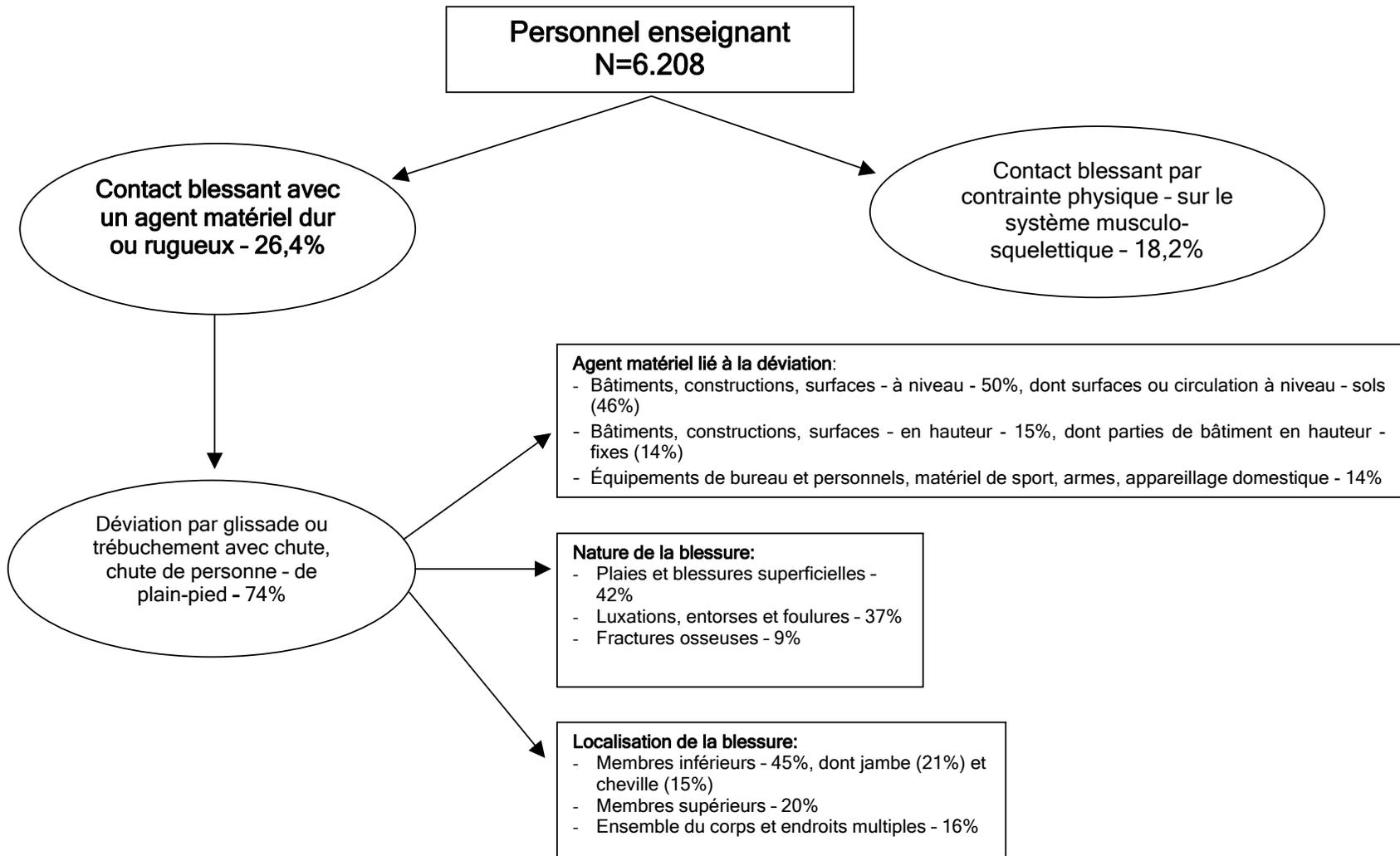
Dans le premier cas, il s'agit principalement de chutes. Additionnées aux mouvements verticaux et horizontaux (contacts 31 et 32), elles représentent jusqu'à 4/10<sup>e</sup> de tous les accidents de cette catégorie professionnelle. Comme constaté précédemment, la contrainte physique (excessive) entraîne toutefois plus souvent des luxations, des entorses et des foulures. Dans ce contexte, on pense par exemple à une institutrice maternelle frappée d'une douleur fulgurante alors qu'elle soulève un enfant ou à un professeur d'éducation physique qui fait un faux mouvement en montrant un exercice.

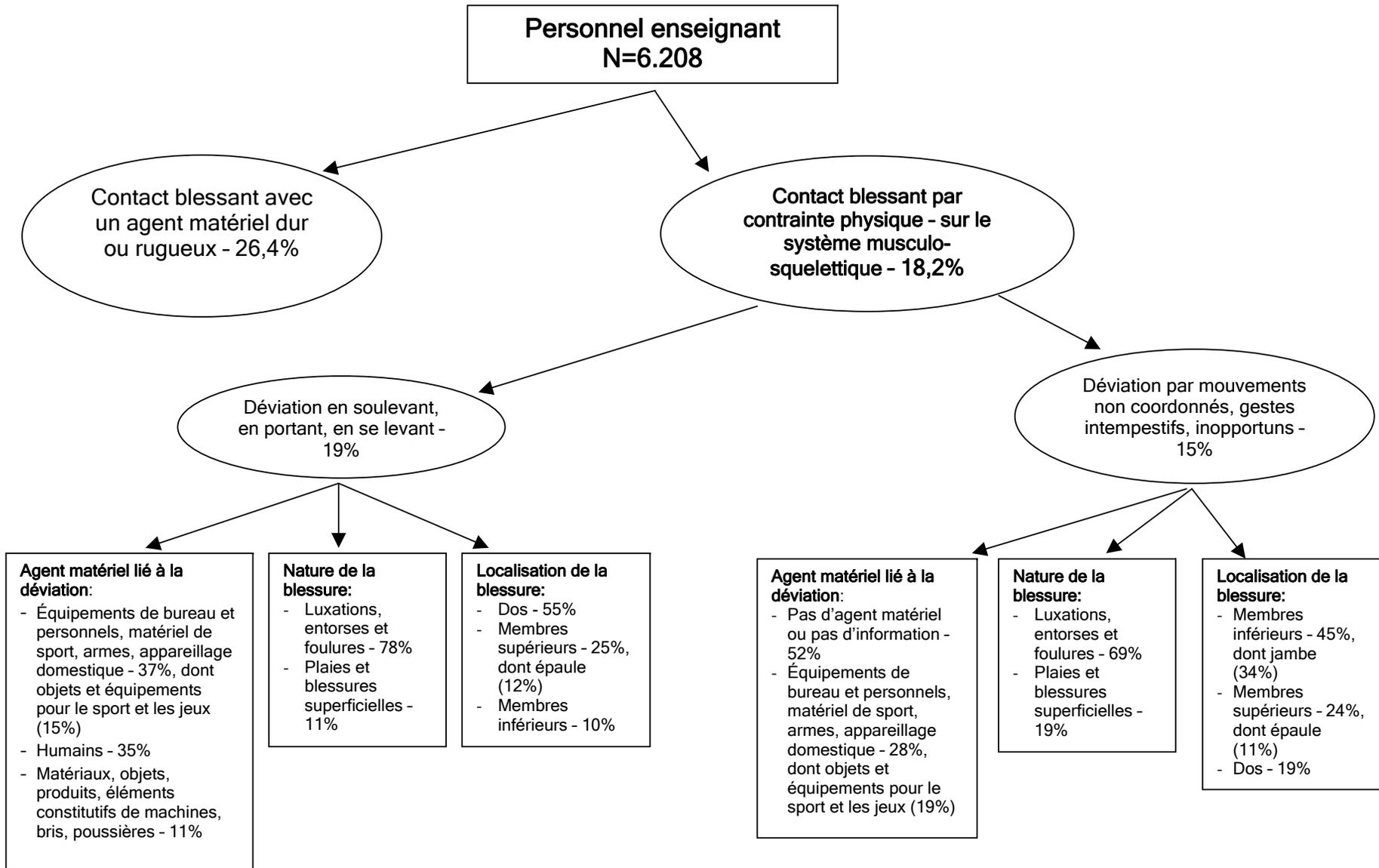












## 4 Accidents sur le chemin du travail en 2007

Passons maintenant aux accidents du secteur public qui se sont produits sur le chemin du travail en 2007. Comme pour les accidents sur le lieu de travail, les données concernent la quasi-totalité des institutions qui relèvent de la loi du 1967, soit 8 498 accidents. Le personnel de la SNCB et de la Défense n'est pas pris en compte. Nous aborderons successivement les suites des accidents du travail, les signes distinctifs des victimes, les caractéristiques spatiotemporelles des accidents et celles du processus accidentel.

### 4.1 SUITES DES ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Le nombre d'accidents sur le chemin du travail a baissé de 0,6 % par rapport à 2006. Les statistiques de 2007 incluent toutefois un peu plus d'1/10<sup>e</sup> d'accidents en plus avec incapacité temporaire ou permanente (prévision) de travail.

**Tableau 8 : Distribution des accidents sur le chemin du travail dans le secteur public en fonction des suites de l'accident, 2005-2007**

suites de l'accident	2005		2006		2007 *		différence en % entre 2007 et 2006
	N	%	N	%	N	%	
accident sans suite	3 639	45,1 %	4 085	47,8 %	3 452	41,1 %	-15,5 %
incapacité temporaire de travail	3 888	48,2 %	3 880	45,4 %	4 308	51,3 %	11,0 %
prévision d'incapacité permanente	529	6,6 %	567	6,6 %	627	7,5 %	10,6 %
accident mortel	6	0,1 %	15	0,2 %	10	0,1 %	
<b>TOTAL</b>	<b>8 062</b>	<b>100 %</b>	<b>8 547</b>	<b>100 %</b>	<b>8 397</b>	<b>100 %</b>	<b>-1,8 %</b>

\* suites de l'accident inconnues : 101 accidents en 2007

Comme le graphique 2 l'indiquait déjà, les suites des accidents qui se produisent sur le chemin du travail sont plus conséquentes en moyenne que celles des accidents sur le lieu de travail. Ceci se traduit également dans le type de lésion, les plaies et les blessures superficielles occupant une position moins dominante sur le chemin du travail (33 % contre 40 % sur le lieu de travail - voir le tableau B28). En outre, tandis que les membres supérieurs constituent le principal siège de la lésion dans le cas des accidents sur le lieu de travail, ce sont les membres inférieurs qui sont concernés dans celui des accidents sur le chemin du travail. Le plus marquant est toutefois que les lésions situées à des endroits multiples du corps sont 3 fois plus fréquentes que sur le lieu de travail (tableau B29).

### 4.2 CARACTÉRISTIQUES DES VICTIMES D'ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Nous aborderons ici les signes distinctifs des victimes. Ils sont tant personnels (genre, âge et nationalité) que professionnels (profession exercée, catégorie professionnelle et ancienneté).

Le tableau donne la distribution des victimes selon le genre et l'âge.

Pour ce qui est du genre, on relève - contrairement aux accidents sur le lieu de travail - une majorité de femmes (61,4 %). La différence est légèrement inférieure à 2006.

Tout comme pour les accidents sur le lieu de travail, la classe d'âge la plus représentée est celle des quadragénaires. Cette fois, elle est suivie non pas des trentenaires mais des

quinquagénaires. Les victimes d'accidents sur le chemin du travail sont donc un peu plus âgées en moyenne (voir la comparaison avec 2006 dans le tableau B31).

**Tableau 9 : Distribution en fréquences absolues et relatives des accidents sur le chemin du travail du secteur public selon le genre et l'âge de la victime (2007)**

âge	hommes		femmes		TOTAL*	
	N	%	N	%	N	%
15 - 19 ans	37	1,1 %	45	0,9 %	82	1,0 %
20 - 29 ans	508	15,5 %	1 065	20,4 %	1 573	18,5 %
30 - 39 ans	792	24,1 %	1 178	22,6 %	1 970	23,2 %
40 - 49 ans	1 003	30,6 %	1 429	27,4 %	2 432	28,6 %
50 - 59 ans	864	26,3 %	1 396	26,8 %	2 260	26,6 %
60 ans et plus	76	2,3 %	103	2,0 %	179	2,1 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 280</b>	<b>100 %</b>	<b>5 217</b>	<b>100 %</b>	<b>8 496</b>	<b>100 %</b>

\* Nous ne connaissons pas l'âge de 2 victimes.

Les tableaux B30 et B32 de l'annexe montrent les suites de l'accident respectivement selon le genre et l'âge de la victime. Tout comme pour les accidents sur le lieu de travail, le risque de prévision d'incapacité permanente de travail augmente grosso modo avec l'âge. Contrairement au cas des accidents sur le lieu de travail, les accidents dont les femmes sont victimes sur le chemin du travail entraînent toutefois plus souvent une incapacité temporaire.

Nous renvoyons une fois de plus à l'annexe (respectivement aux tableaux B33 à B35) pour la distribution des accidents selon l'ancienneté, la catégorie professionnelle et **la profession exercée par la victime**. Comparativement à 2006, on constate une augmentation du nombre d'accidents chez les agents de police et une diminution chez le personnel enseignant.

### 4.3 CARACTÉRISTIQUES SPATIOTEMPORELLES DES ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Attachons-nous à présent aux moment et lieu de l'accident.

En 2006, le lundi et le mardi se valaient en termes de **jours de la semaine** où les accidents sont les plus fréquents. En 2007, le lundi est de toute évidence devenu le jour où le risque est le plus élevé. On observe le même phénomène concernant les accidents sur le lieu de travail. Sur le chemin du travail, le mardi occupe désormais la deuxième place avec le jeudi. Ces jours sont suivis du mercredi et, ensuite, du vendredi (tableau B36).

En ce qui concerne le **mois de l'accident** (tableau B37), janvier reste en tête du classement, même si sa position est moins marquée qu'en 2006. Février et mars ont également connu une baisse du nombre d'accidents à la différence d'avril et juin.

Nous observons aussi des changements marquants par rapport à l'année précédente (tableau B38) au niveau de la **province** de l'accident. Ainsi, le nombre d'accidents a augmenté en Flandre occidentale et en Région bruxelloise. Cette dernière égale de ce fait Anvers en tant que lieu d'accident le plus fréquent. Le nombre d'accidents a par ailleurs fortement baissé en province de Liège.

Le comportement des navetteurs transparait si on observe la province de l'emploi (tableau B39). En effet, la Région bruxelloise acquiert beaucoup d'importance et représente plus d'un quart de tous les accidents (26,4 %, voir également la proportion d'accidents sur le lieu de travail : 16,0 %).

#### 4.4 CARACTÉRISTIQUES DU PROCESSUS ACCIDENTEL DANS LE CAS DES ACCIDENTS SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL

Nous observons évidemment des différences significatives par rapport aux accidents sur le lieu de travail dans les causes et circonstances de l'accident sur le chemin du travail. Les accidents peuvent d'ailleurs être plus aisément rangés dans quelques catégories si bien que la variété est plus restreinte (pour les tableaux détaillés de comparaison avec 2006, voir les tableaux B40 à B42 de l'annexe).

Concrètement, les **déviations** incluent dans la majorité des cas la perte de contrôle sur un objet. Le plus souvent, la victime ou quelqu'un d'autre perd le contrôle d'un moyen de transport (26,3 % du code 42). La chute de personnes de plain-pied est également comptabilisée dans ce groupe (19,2 % du code 52).

La troisième déviation la plus fréquente est le mouvement du corps en étant attrapé, entraîné, par un moyen de transport ou par son élan (9,4 % du code 63).

On retrouve en conséquence les **agents matériels liés à la déviation** essentiellement dans 2 catégories. Il s'agit tout d'abord des véhicules terrestres (48,0 %) avec, dans 54 % de ces accidents, un ou plusieurs véhicules légers (voitures - code 12.02) et, dans 35 % des accidents, un deux ou trois roues, motorisé ou non, etc. (code 12.03).

Viennent ensuite les surfaces ou bâtiments à niveau avec 21,8 % de tous les agents matériels, les chutes de personnes de plain-pied étant généralement visées (intérieur ou extérieur, sols glissants, sols encombrés, ... - code 1.02).

Nous retrouvons les 2 mêmes types d'accidents pour le **contact-modalité de la blessure**. Sur les 4 contacts les plus fréquents, 2 concernent des chutes :

- mouvement vertical, écrasement sur/contre (résultat d'une chute - code 31) : 17,4 %
- contact avec agent matériel dur ou rugueux (code 53) : 12,6 %

Deux rubriques qui reviennent fréquemment sont par ailleurs clairement liées aux accidents avec des moyens de transport :

- collision avec un objet en mouvement y compris les véhicules - collision avec une personne (la victime est en mouvement) (code 45) : 13,8 % ;
- heurt par objet y compris les véhicules - en rotation, mouvement, déplacement (code 44) : 12,0 %.

## 5 Conclusion

Près de 58 000 déclarations d'accident ont été enregistrées dans le secteur public en 2007 et ce sont 55 456 accidents qui ont été acceptés. Ces chiffres représentent une augmentation de 2 % environ par rapport à 2006. Cet accroissement provient, il est vrai, pratiquement entièrement du ministère de la Défense et de la SNCB, des entités pour lesquelles la transmission des données est très partielle et s'opère sur une base volontaire.

On remarquera, du reste, que la qualité des données des institutions assujetties à la loi du 3 juillet 1967 s'est améliorée puisque le nombre d'inconnues a largement reculé pour la plupart des signes distinctifs.

En ce qui concerne le chemin du travail et pour la fréquence relative et les suites des accidents, la situation s'approche de celle du secteur privé. Le phénomène est compréhensible puisque le risque est semblable. Sur le lieu de travail, toutefois, le risque est sensiblement moindre dans le secteur public, tant en termes de fréquence relative (qui est environ de 2/3 par rapport au secteur privé) que de suites des accidents. La différence est sans aucun doute liée à la proportion plus faible des emplois ouvrier du secteur public.

Le travail manuel entraîne en effet, dans le cas des accidents examinés ici également, plus d'accidents avec des suites conséquentes. C'est bien souvent une contrainte physique qui est à l'origine de l'accident, par exemple l'élévation de charges. On pense notamment aux aides de ménage, aux nettoyeurs, aux éboueurs et aux manœuvres.

Globalement, les chutes représentent la déviation la plus fréquente. Elles entraînent une incapacité plus souvent que la moyenne. Nous avons ainsi observé que, chez le personnel enseignant, une profession où le risque est faible - à l'exception peut-être du cas des professeurs d'éducation physique -, les chutes arrivent en haut du classement.

Deux autres types d'accidents fréquents donnent lieu moins souvent à une incapacité. Il s'agit, d'une part, des accidents par agression, dont les agents de police sont souvent victimes et, d'autre part, des accidents par piqure dans le domaine médical.